

Démarche : Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le département du Morbihan

Organisme : Bureau de l'éducation routière du Morbihan

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

L'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifiée portant création du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" repose sur une démarche volontaire et gratuite des écoles de conduite ou des associations agréées et répond à plusieurs enjeux notamment pour le consommateur, les écoles de conduite, les associations, l'État et les financeurs.

A savoir, entre autre :

- une information transparente et claire pour le consommateur lui permettant de choisir son école de conduite ou son association en toute connaissance de cause ;
- une formation de qualité pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement ;
- la possibilité pour l'établissement labellisé de proposer certaines prestations comme : "le permis à 1 euro par jour", la formation B96, la formation (levée restriction) code 78, la formation post-permis pour les conducteurs novices volontaires.

Cette procédure permet de déposer la demande de labellisation en ligne pour les établissements et associations du département du Morbihan.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LABELLISATION

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Demande de renouvellement du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite »

Demander à effectuer dans les 4 mois qui précèdent la date de fin du contrat de labellisation.

Imprimer l'Annexe 6, la renseigner, et la joindre à l'adresse :

ddtm-srsr-er@morbihan.gouv.fr

POUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT, NE PAS RENSEIGNER LA SUITE DES CHAMPS CI-DESSOUS.

DEMANDE D'AUDIT INITIAL

Renseignements concernant le demandeur (titulaire de l'agrément préfectoral)

Type d'établissement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le dé

- ☐ Association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Demande initiale
- ☐ Audit de surveillance (à la demande du BER)
- ☐ Nouvelle demande suite à un rejet

Nom de famille

Nom d'usage

Prénoms

Date de naissance

Téléphone portable

Renseignements concernant l'établissement agréé

Nom ou raison sociale

N°agrément

Numéro de déclaration d'activité (demande à faire auprès de la DREETS)

La certification «

Qualiopi

» est une obligation légale pour bénéficiaire de fonds public.

Peuvent en bénéficier, les établissements:

- mono activité (excluant les formations bateau, taxi, FIMO,...),
- obligation de labelliser tous les bureaux (même SIREN).

Adresse de l'établissement

Courriel de l'établissement ou association

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le département de l'établissement

Téléphone portable

Formations dispensées :

Nombre de formateurs (en ETP) :

Engagement

Information importante :

Dans le cadre de la candidature au label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite », le titulaire de l'agrément préfectoral cité ci-dessus, s'engage à fournir au service départemental en charge de l'éducation routière, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de sa demande.

En cas d'attribution du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite », il s'engage à :

autoriser le ministère de l'intérieur à publier sur le site Internet de la délégation à la sécurité routière les coordonnées de son établissement / association, respecter le guide du label.

En cochant cette case, je certifie mon engagement

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Avertissement :

tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait »;

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Avertissement :

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le de
« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ GUIDE ET GRILLE DE L'AUDIT INITIAL DU LABEL « QUALITE DES FORMATIONS AU SEIN DES ECOLES DE CONDUITE »

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Formulaire de demande d'adhésion au dispositif

Voir annexe 2 du guide mis en ligne

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ 1.2 Copie d'un document exposant les enjeux de la formation préparatoire des examens du permis

Vérifier la ou les copie(s) d'un ou de plusieurs document(s) exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, le déroulement de la formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association et les conditions de passage des épreuves de l'examen théorique et pratique.

Expliquer comment cette information est mise à la disposition du public.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ 1.3 - Établir un règlement intérieur.

Copie du règlement intérieur.

Modalités de mise à disposition, auprès des élèves du règlement intérieur (affichage ou autres).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ 1.4 - Lieux et conditions d'usage des pistes pour les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AM, A1, A2, A, des véhicules de catégorie L5e

Copie d'un document indiquant le lieu et les conditions d'usage de la piste (adresse, temps de déplacement entre ce lieu et l'école de conduite ou l'association, modalités d'accueil, la disponibilité, etc).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ 1.7 - Valoriser l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ou supervisée (CS) pour le candidat de la catégorie B du permis de conduire.

Document expliquant comment l'école de conduite ou l'association encourage ces filières d'apprentissage (exemples : affichage, publicité, documentation, taux de réussite ou tout autre document répondant à ce critère).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ 1.8 - Disposer d'un site Internet ou d'une page Internet reprenant l'ensemble des informations devant être mises à la disposition du public. Ces informations concernent les sous-critères 1.2, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 2.2, 3.1, 7.4 ainsi que les différents modes de financement de la formation préparatoire aux examens du permis de conduire.

Copie d'un document indiquant l'adresse du site.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ 2.1 - Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique.

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le de

Copies des contenus détaillés des programmes de l'ensemble des formations dispensées au sein de l'école de conduite ou de l'association tant théoriques que pratiques. Le ou les programme(s) présenté(s) n'est ou ne sont en aucun cas les livrets d'apprentissage.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ 2.2 - Décrire et formaliser le procédé de positionnement et d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et le mettre à la disposition du public.

Copie(s) de document(s) décrivant le procédé de positionnement mis en place au sein de l'école de conduite ou de l'association (exemples; dans le cadre des formations professionnelles, existence de fiche prospect, et compte-rendu d'entretien).

Copie(s) de document(s) décrivant le procédé d'évaluation lorsque cette évaluation est obligatoire; moyen(s) utilisé(s), durée(s) et compétences évaluées.

Expliquer comment l'école de conduite ou l'association met ces informations à disposition du public.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ 2.2 suite - Décrire les modalités de la prise en compte du handicap.

Copie d'un document expliquant les modalités de prise en compte d'un public en situation de handicap;

- dans le cas d'une école de conduite spécialisée, description des modalités de cette prise en compte (accueil, moyens pédagogiques, techniques et humains);

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ 3.1 - Définir les modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques (cours collectifs, horaires, distanciel, présentiel, etc).

Copie(s) d'un ou de plusieurs document(s) exposant les modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques mises en place au sein de l'école de conduite ou de l'association (horaires, collectif, distanciel, présentiel, local, Internet, etc).

Si l'école de conduite ou l'association propose des cours thématiques ou spécifiques, vérifier l'existence d'une liste non exhaustive de thèmes proposés.

Ces informations doivent être imprimables.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ 3.2 - Organiser le suivi pédagogique des élèves et, le cas échéant, y associer les tiers légitimes (financeurs, parents, représentants légaux, etc).

Copie(s) de support(s) retraçant le suivi pédagogique de trois élèves (si possible de différentes formations).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ 3.3 - Procéder à des évaluations en cours et en fin de formation conformément aux modalités prévues au sous-critère 2.2 du présent référentiel (fiches de suivies)

Copie(s) de document(s) de trois élèves permettant de s'assurer de l'existence d'outil(s) d'évaluation des acquis en cours et en fin de formation.

Copie de documents expliquant l'existence d'outil(s) d'auto-évaluation à la disposition des élèves.

Copie d'attestation de formation pour celles ne débouchant pas sur un examen du permis de conduire lorsque ces formations sont réalisées (passerelles B78 vers B, permis AM, B96...)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ 4.2 - Établir sous quelques formes que ce soit, une liste à jour des enseignants et la mettre à disposition des élèves.

Copie d'un document fixant une liste à jour des enseignants faisant apparaître au minimum le prénom, l'initiale du nom et le numéro de l'autorisation d'enseigner.

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le de

Copie d'un document expliquant comment cette information est mise à la disposition des élèves.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ 4.3 - Désigner un ou des référent(s) pédagogique(s).

Copie d'un document portant désignation d'un ou de plusieurs référent(s)pédagogique(s).

Copie d'un document expliquant comment cette information est mise à la disposition des élèves.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ 4.5 – Désigner un ou plusieurs référent(s) handicap.

Copie d'un document portant nomination d'un ou de plusieurs référent(s) handicap. Et expliquer comment cette information est mise à disposition du public.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ 4.4 - Nommer une ou des personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves.

Copie d'un document portant désignation d'une ou de plusieurs personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves. Et expliquer comment cette information est mise à la disposition des élèves.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ 7.1 - Questionnaire de satisfaction.

Copie d'un recueil de satisfaction des élèves par des avis certifiés par un organisme tiers indépendant comportant a minima les éléments prévus au sous-critère.

Si l'école de conduite ou l'association a choisi d'établir un questionnaire: la copie du questionnaire comportant a minima les éléments prévus au sous-critère.

Indiquer les modalités mises en œuvre par l'école de conduite ou l'association pour que tous les élèves puissent émettre un avis quel qu'en soit le moyen.